



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le 7 juin 2021 à 17 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation afin de présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la halte de la rue Saint-Hubert

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un mandat professionnel en vue d'assurer la surveillance des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-243

AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA HALTE DE LA RUE SAINT-HUBERT

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour permettre les travaux mentionnés en titre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. François Dumont, à soumettre au nom de la Ville de Saint-Raymond toute demande au MELCC pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la halte de la rue Saint-Hubert.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au MELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 15 septembre 2021. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 15 novembre 2021 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation.

QUE la Ville de Saint-Raymond certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-244 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN VUE D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue d'obtenir des services professionnels pour assurer la surveillance des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale, dans le parc industriel no 2;

Attendu que trois offres de services professionnels ont été déposées le lundi 31 mai 2021;

Attendu que cet appel d'offres a fait l'objet d'une procédure d'évaluation et de pondération des offres et qu'à cet effet, un comité de sélection a été désigné en vertu du Règlement de délégation 461-10;

Attendu que les enveloppes de prix des offres déposées ont toutes été ouvertes vu l'obtention d'un pointage supérieur à 70;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Apex Expert conseil inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme totale de 107 625 \$ plus les taxes applicables, répartie comme suit :

- 30 000 \$ pour la surveillance de bureau
- 77 625 \$ pour la surveillance chantier

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 733-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 10.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &